

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

Vu la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

Vu le Décret n° 33/PR du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964 fixant les attributions des membres du Gouvernement et modifié par le Décret n° 65-68/PC-SGG du 3 Mars 1965 ;

Vu la loi n° 65-5 du 20 Avril 1965 portant statut de la magistrature notamment en son article 85 ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

Le Conseil des Ministres entendu,

SECRET :

ARTICLE 1.- M. HOUNGBEDJI Jacques Ephrem, Greffier de 2è classe, 4è échelon, est nommé Magistrat intérimaire et chargé des fonctions de Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de 1ère Instance de Cotonou.

ARTICLE 2.- M. HOUNGBEDJI prêtera, avant d'entrer en fonctions, le serment prévu par la loi.

ARTICLE 3.- M. HOUNGBEDJI percevra une indemnité pour compenser la différence entre le traitement net de son indice 295 et celui de l'indice 375 attaché au 1er échelon du troisième grade du cadre de la magistrature (chap. 301-09 du Budget national).

ARTICLE 4.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel./-

P. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
Le Président du Conseil
Chef du Gouvernement,

J. AHOMADGEBE-TOMETIN.-

Fait à Cotonou, le 11 JUIN 1965

S. M. APITHY.-

AMPLIATIONS :

- PR..... 5
- PC.....15 Le Ministre des Finances,
- MJL..... 5 des Affaires Economiques
- Ministères..... 9 et du Plan, absent,
- SGG..... 4 Le Garde des Sceaux,
- CF..... 2 Ministre de la Justice
- Trésor..... 1 et de la Législation,
- PG..... 2
- PCA..... 2
- Proc. Rép..... 1
A. ADANDE
- Intéressé..... 1 Garde des Sceaux Ministre
- JORD..... 1 de la Justice et de la
- 1 Législation, chargé de
- 1 l'intérim

A. ADANDE.-